

**EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*Date de Convocation : 14/04/2023  
\*Date d’Affichage : 14/04/2023  
\*Conseillers en exercice : 23  
\*PRÉSENTS : 12  
\*VOTANTS : 17

L’an deux mille vingt-trois, le 20 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

**Étaient présents :** Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Murielle FANOUILLE, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Monique MORNACCO, Madame Céline POUTEAU, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET,

**Étaient absents excusés :**

Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,  
Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,  
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,  
Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,  
Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,  
Madame Muriel DANQUAH, Madame Isabelle LACOUR, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Sophie Rima GHADBAN,

Monsieur Dominique REVEILLERE a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL N° 1 : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 20 avril 2023, il est proposé, en considération du critère précité, la désignation de Monsieur Dominique REVEILLERE

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après avoir délibéré à l’unanimité des suffrages exprimés,

**DÉCIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

**DÉSIGNE** pour cette séance du 20 avril 2023, Monsieur Dominique REVEILLERE.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le**

Fait à Margency, le 21/04/2023

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la notification.



MAIRE DE MARGENCY  
THIERRY BRUN  
VAL D'OISE

Reception en préfecture  
N° 93695-20230421-DEL120042023-DE  
Date de transmission : 21/04/2023  
Date de réception préfecture : 21/04/2023